Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260413-2026_04_40-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. FAUVEL Marc, M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme VIAL Christiane, M. DELAUNAY Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GASTINEL Pauline à M. BOURGES Benoît
Excusé(s) : M. RUEE Maxime

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

2026-04-40 – Remboursement des frais kilométriques des élus

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leurs communes lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de rembourser les frais de déplacements des élus ne percevant pas d'indemnités selon le barème en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La prise en charge par la commune des frais de déplacement pour assister à des réunions pour les élus ne percevant pas d'indemnités sur la base d'un justificatif et selon le barème en vigueur.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel